Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de l'action éducative et de la vie scolaire** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2019-741** **28/10/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 16/11/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Appel à projets – Célébrations du 10ème anniversaire de l'inscription du repas gastronomique des Français au patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO).

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Service régionale de formation et de développement Service de formation et de développement Etablissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat

Résumé : Cet appel à projets propose aux établissements publics, privés sous contrat, techniques et supérieurs de l'enseignement agricole d'organiser des événements d'envergure locale ou nationale visant à promouvoir les dimensions culinaires, sociales et culturelles du repas gastronomique des Français.

1 – Contexte

Le repas gastronomique des Français a été inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO) le 16 novembre 2010. Au-delà de sa dimension alimentaire, cette inscription a également permis la reconnaissance de ses caractéristiques sociales, coutumières et festives incluant :

- Le choix attentif des mets parmi un corpus de recettes qui ne cesse de s'enrichir ;
- L'achat de bons produits, de préférence locaux, dont les saveurs s'accordent bien ensemble ;
- Le mariage entre mets et vins ;
- La gestuelle de dégustation ;
- La décoration de la table ;
- La célébration des moments importants de la vie des individus et des groupes ;
- La conversation ou discours gastronomique.

Dans le cadre de cette inscription, des mesures de sauvegarde permettant d'en assurer la protection et la promotion ont été définies dès 2010 et doivent être mises en place. Ainsi, la France s'est engagée à promouvoir des actions et développer des outils de transmission aux nouvelles générations, notamment par le biais de l'éducation et de la culture.

A l'occasion du dixième anniversaire de cette inscription au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité, la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) souhaite mettre en lumière l'investissement des établissements de l'enseignement agricole sur la thématique du fait alimentaire, et leur contribution à la promotion d'une alimentation saine et durable.

A cette fin, il est proposé aux établissements de l'enseignement agricole public, privé, technique et supérieur de participer à un appel à projets d'organisation d'événements permettant de mettre en valeur les dimensions précitées du repas gastronomique des Français.

Cet appel à projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention Alimentation Agri-Culture signée en 2011 entre les ministères chargés de l'agriculture et de la culture. Son article 2 rappelle en particulier que « *l'alimentation est un patrimoine vivant, une culture commune faite de partage et d'échanges* », et encourage les actions socioculturelles visant à explorer l'histoire de l'alimentation, les patrimoines régionaux ou encore leurs modalités de transmission entre les générations.

Cet appel à projets s'inscrit enfin dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA), qui a fait de la préservation des savoir-faire, de la promotion du modèle alimentaire français, du développement du tourisme gastronomique, et de la transmission de ces valeurs aux jeunes des axes importants.

2 – Mise en œuvre de l'appel à participation

La DGER souhaite encourager les établissements et les jeunes de l'enseignement agricole à participer à la célébration du 10ème anniversaire de l'inscription du repas gastronomique des Français au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO), et ainsi contribuer à la valorisation de leurs filières, mais également des savoir-faire et patrimoines culinaires de leurs territoires.

Ces événements pourront se construire autour d'une ou plusieurs des quatre thématiques induites par la définition du repas gastronomique des Français :

- Le lien intergénérationnel, comme outil de transmission de la mémoire culinaire ;
- Le terroir, comme histoire locale des savoir-faire et des produits ;
- La dimension sociale du repas, comme temps et espace d'échanges ;
- Le dialogue interculturel, comme source de rencontre et d'évolution des pratiques (décoration, gestuelle, etc.) et des goûts.

Seront particulièrement valorisés les projets prenant appui sur des partenaires extérieurs (Cités de la gastronomie, musées d'agriculture, musées de société, services régionaux de l'Inventaire, services d'archives, Sites remarquables du goût, lycées hôteliers, chefs étoilés, organisations professionnelles, associations, EPHAD, centres de loisirs communaux, etc.).

A ce titre, les porteurs de projet peuvent notamment consulter les ressources suivantes :

- Le réseau des Cités de la gastronomie (site du ministère de l'Agriculture : https://agriculture.gouv.fr/le-reseau-des-cites-de-la-gastronomie, site de la Mission Française du Patrimoine et des Cultures Alimentaires : https://repasgastronomiqueunesco.fr/category/les-cites-de-la-gastronomie/) ;
- L'inventaire national du patrimoine culturel immatériel en France (https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel/L-inventaire-national), en particulier ses rubriques « Savoir-faire de l'artisanat » et « Pratiques festives » ;
- Le portail Gallica (BnF) du patrimoine gourmand (https://gallica.bnf.fr/html/und/arts-loisirs-sports/patrimoine-gourmand?mode=desktop) ;
- Le portail national FranceArchives (https://francearchives.fr/fr/), ses ressources sur l'agriculture (https://francearchives.fr/fr/article/173856252) et son annuaire des services (https://francearchives.fr/fr/annuaire/departements) ;
- L'Institut Européen d'Histoire et des Cultures de l'Alimentation (http://iehca.eu/) ;
- La Fédération Nationale des Sites remarquables du goût et sa carte des sites (https://sitesremarquablesdugout.com/map/).

Les actions proposées devront être organisées prioritairement à l'occasion de la date anniversaire du 16 novembre 2020, mais aussi sur tout autre temps fort pertinent durant l'année scolaire 2020-2021 : anniversaires de labellisation AOP, Salon International de l'Agriculture, Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des musées, Paris Food Forum, journées portes-ouvertes et rentrée scolaire des établissements, etc.

Ces projets devront en outre comporter une dimension socioculturelle soit dans leurs modalités propres, à titre d'exemples, des résidences (ou des ateliers) d'artistes, de chefs, de journalistes pourront être initiées, et/ou viser un travail de documentation du projet via des expressions artistiques ou médiatiques.

Les établissements candidats pourront enfin soumettre leur projet à la labellisation « 10ème anniversaire du repas gastronomique des Français » mise en place par la Mission Française du Patrimoine et des Cultures Alimentaires.

Ainsi, il s'agira :

- De favoriser l'esprit de coopération entre apprenants en articulant le contenu de leurs apprentissages avec la connaissance de leur patrimoine culinaire ;
- De favoriser l'interdisciplinarité dans le cadre d'une thématique (l'alimentation) dont les enjeux sont multiples et liés ;
- De favoriser l'autonomisation des apprenants et l'acquisition d'aptitudes organisationnelles en mettant en œuvre une démarche de projet à laquelle ils sont pleinement associés ;
- De mobiliser les établissements à travers toutes leurs composantes (élèves, associations, personnels) ;
- De développer des partenariats extérieurs institutionnels, professionnels ou associatifs ;
- De sensibiliser à une démarche artistique.

Il est demandé aux établissements porteurs de projet d'envoyer le dossier de candidature complété (annexe 1) ainsi qu'un budget prévisionnel (annexe 2) à leur autorité académique avant le 17 janvier 2020.

Il est ensuite demandé à l'autorité académique de formuler un avis sur le projet proposé et de retourner l'intégralité du dossier à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr avant le 31 janvier 2020.

La DGER réunira au plus tard le 15 février 2020 un comité de sélection composé de représentants du bureau de l'action éducative et de la vie scolaire (BAEVS), du pôle de communication de la DGER, des animatrices nationales des réseaux « Éducation au Développement Durable » et « Animation et Développement Culturel », du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), de la direction générale de l'alimentation (DGAL) et du ministère de la culture.

Ce comité sélectionnera 5 candidatures lauréates de ce concours, et leur attribuera une subvention en vue de l'organisation de l'événement. Cette subvention sera versée directement aux établissements retenus dans la limite de 3 000 € par projet.

Par ailleurs, la DGER incite les porteurs de projets à faire acte de candidature parallèle à l'appel à projets annuel du PNA, afin de bénéficier d'un financement complémentaire et d'inscrire leur action dans le cadre des grandes orientations du ministère sur la thématique de l'alimentation (https://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-lalimentation-un-nouvel-appel-projets-pour-2019-2020). D'autres sources de financement peuvent également être recherchées.

Les établissements sélectionnés s'engagent à mettre en œuvre l'action proposée. Pour faciliter son organisation, ils pourront bénéficier de l'appui des réseaux « Éducation au Développement Durable » et « Animation et Développement Culturel » de l'enseignement agricole.

3 - Échéancier

- 17 janvier 2020 : Date limite d'envoi du dossier de candidature (annexe 1 et 2) par l'établissement à l'autorité académique
- 31 janvier 2020 : Formulation d'un avis de l'autorité académique et renvoi du dossier complet à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr
- 15 février 2020 : Sélection des projets lauréats par le comité de sélection et versement de la subvention

4 - Personnes ressources

- Claire LATIL, animatrice du réseau « Animation et Développement Culturel »
  claire.latil@educagri.fr
- Sofie AUBLIN, animatrice du réseau « Éducation au Développement Durable »
  sofie.aublin@educagri.fr
- Edouard SCHERRER, chargé de mission culture
  edouard.scherrer@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Général

Philippe VINÇON

ANNEXE 1 : Formulaire de candidature
Célébration du 10e anniversaire de l'inscription du repas gastronomique des Français au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO)

A envoyer avant le 17 janvier 2020 par l'établissement à l'autorité académique,
et avant le 31 janvier 2020 par l'autorité académique à la DGER à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr

Région :

Établissement participant :

Personnes ressources et référents du projet :

Liste des participants (classes ou groupes-classe, ALESA, personnels, partenaires, etc.) :

Disciplines associées et modalités d'implication :

Dimension socioculturelle du projet :

Calendrier de mise en œuvre :

Description et programme de l'événement :

Les informations renseignées ici doivent permettre au comité de sélection d'apprécier :

- *La cohérence de l'événement proposé avec la notion de patrimoine culturel immatériel ;*
- *La pertinence des partenariats extérieurs ;*
- *La dimension interdisciplinaire du projet ;*
- *La participation des jeunes dans sa réflexion, son organisation et sa mise en œuvre ;*
- *La visibilité locale et/ou nationale des formes d'intervention et activités imaginées…*

Avis SRFD :

Je soussigné(e) _____, agissant en qualité de _____

au sein de l'établissement de _____confirme notre engagement à participer aux commémorations de l'inscription du repas gastronomique français au patrimoine mondial immatériel de l'humanité.

Cachet de l'établissement

ANNEXE 2 – Budget prévisionnel
Célébration du 10e anniversaire de l'inscription du repas gastronomique des Français au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO)

A envoyer avant le 17 janvier 2020 par l'établissement à l'autorité académique,
et avant le 31 janvier 2020 par l'autorité académique à la DGER à l'adresse concours-baevs.dger@agriculture.gouv.fr

Région :

Titre de l'événement :

Date de l'événement :

Budget prévisionnel

Dépenses		**Recettes**	
Poste	Montant	Poste	Montant
Déplacements		**DGER**	
Hébergement		**Autres services du MAA**	
Restauration		**Autres services de l'État**	
Matériel		**Autres partenaires**	
Prestations			
Divers			
TOTAL		**TOTAL**	